Avis de convocation / avis de réunion

TELEVISTA

Société anonyme
au capital de 815.115,60 euros
Siège social : 58, boulevard Emile Augier, 75116 Paris

447 928 102 R.C.S. Paris

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société Télévista sont convoqués **le 30 septembre 2020, à 9 heures 30**, au 11 rue des Peupliers, 92100 Boulogne Billancourt en assemblée générale ordinaire annuelle,

L'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de son rapport spécial sur les conventions régies par les Articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce;
- approbation des comptes annuels dudit exercice ;
- approbation des charges non déductibles ;
- affectation du résultat de cet exercice ;
- approbation des conventions régies par les Articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- renouvellement du mandat d'administrateurs ;
- quitus aux administrateurs ;
- pouvoirs ;
- questions diverses.

* *
*****

Première résolution - (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

Lecture faite du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société et du rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, l'Assemblée Générale des actionnaires, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par une perte de l'exercice s'élevant à (714.488,27) €.

Deuxième résolution - (Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale des actionnaires, approuve l'affectation de cette perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'élevant à (714.488,27) € telle qu'il lui est proposé par le Conseil d'administration, et décide d'affecter la perte de l'exercice au compte report à nouveau qui sera porté à (714.488,27) €.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, il est rappelé que la Société a procédé à la distribution de dividendes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 d'un montant total de 10.445 euros et d'un montant total de 180.222 euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et pas de distribution de dividendes pour l'exercice 2016.

Pour mémoire, l'assemblée générale du 11 juillet 2019 a décidé de procéder au remboursement en numéraire d'une somme prélevée sur le compte « Primes d'émission » d'un montant total de 89.555 euros.

Troisième résolution - (Approbation des charges et dépenses non déductibles)

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale des actionnaires constate qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges non déductibles.

Quatrième résolution - (Conventions réglementées)

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution - (Renouvellement du mandat d'administrateurs)

L'Assemblée Générale des actionnaires, après lecture du rapport du Conseil d'administration, prend acte que le mandat d'administrateur de Madame Anne-Charlotte de Chavagnac et de Monsieur Niels Court-Payen viennent à expiration ce jour.

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de renouveler le mandat de Madame Anne-Charlotte de Chavagnac, pour une durée de trois exercices venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires se prononçant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Niels Court-Payen.

Sixième résolution - (Quitus)

L'Assemblée Générale des actionnaires, après lecture du rapport du Conseil d'administration, donne quitus aux membres du Conseil d'administration de leur gestion au cours de l'exercice.

Septième résolution - (Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée Générale des actionnaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* *
*

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, pourront prendre part aux délibérations de l'assemblée.

TELEVISTA informe ses actionnaires que leur participation à l'Assemblée ne pourra se faire que par les moyens de vote à distance ou par procuration.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires, dont l'application a été prolongée jusqu'au 30 novembre 2020 par décret n° 2020-925 du 29 juillet 2020, aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires ou à leurs mandataires qui en feraient la demande.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) donner procuration au Président de l'Assemblée, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et défavorables à l'adoption de tous autres projets, conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 III ;

2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce.

Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;

3) voter à distance (par correspondance).

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article R.225-73 du Code de commerce, à compter de la publication du présent avis de réunion valant avis de convocation et jusqu'à 25 jours avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Pour participer à l'assemblée, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs titres, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

— pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;

— pour l'actionnaire au porteur, sa participation est subordonnée à l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident), au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de l'assemblée, dans son compte titres tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. L'enregistrement comptable des titres doit être constaté par une attestation de participation délivrée par son intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. Cette attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, adressés, par l'intermédiaire habilité, à Caceis Corporate Trust – Direction des Opérations - Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux ct-mandataires-assemblees@caceis.com.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé directement aux actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur pourront demander ce formulaire par lettre adressée ou déposée au siège social ou adressée à Caceis Corporate Trust (à l'adresse ci-dessus) ou encore à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette lettre devra être parvenue à Caceis Corporate Trust (à l'adresse ci-dessus), ou au siège social au plus tard 6 jours avant la date de réunion de cette assemblée.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration dûment complété et signé devra être renvoyé de telle façon que Caceis Corporate Trust ou la Société puisse le recevoir au plus tard 3 jours avant la tenue de l'assemblée. Pour les actionnaires au porteur, l'attestation de participation visée à l'Article L.225-85 du Code de commerce devra être annexée au formulaire.

L'actionnaire qui aura exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation dans les conditions visées ci-dessus ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Les questions écrites mentionnées à l'Article L.225-108 alinéa 3 du Code de commerce devront être envoyées, au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire Caceis Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le Conseil d'Administration.